

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hygiène et sécurité Question écrite n° 79792

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les infections nosocomiales. Une récente étude a été menée dans les hôpitaux de Marseille, avec la mise en place de systèmes électroniques traçant l'hygiène des mains et les soins prodigués aux patients par les soignants hospitaliers. Cette étude a démontré que, sur 143 soignants, seuls 22,6 % se lavaient les mains avant une visite de patients et 21,4 % uniquement après. Or le lavage des mains est un geste simple mais essentiel dans la lutte contre les infections nosocomiales, qui touchent un patient sur vingt chaque année. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle entend mettre en place afin d'inciter les professionnels de santé à suivre le protocole à la lettre et notamment la désinfection des mains avec une solution hydro-alcoolique.

Texte de la réponse

L'hygiène des mains est un élément essentiel dans la lutte contre les infections associées aux soins. Dès 2001, le comité technique des infections nosocomiales et infections liées aux soins (CNITILS) s'est prononcé en faveur d'un programme pour l'hygiène des mains dans les établissements de soins, suivi de recommandations régulières émises par le haut conseil de la santé publique (HCSP) et les sociétés savantes. Les recommandations françaises publiées par la société française d'hygiène hospitalière en 2009 introduisent des changements importants dans la désinfection des mains avec l'interdiction du port de bijoux, de vernis à ongles et faux ongles. En 2009, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a émis de nouvelles recommandations pour optimiser, en particulier, la levée des barrières aux bonnes pratiques, comme le port des bijoux, de vernis à ongles et de faux ongles. Depuis 2008, la France est engagée dans la démarche mondiale par des campagnes annuelles « missions mains propres ». Ces manifestations sont destinées à informer toutes les catégories de professionnels de santé et le grand public sur les bases scientifiques et les bonnes pratiques d'hygiène des mains. Par ailleurs, tous les établissements de soins doivent répondre à une politique de promotion de l'hygiène des mains clairement définie et soutenue administrativement et qui : - définit l'hygiène des mains comme un devoir professionnel et un droit pour le patient ; - inscrit la politique d'hygiène des mains dans les fiches de poste des professionnels et chartes de blocs : manches courtes, mains et poignets sans bijoux (y compris les alliances lisses), ni vernis à ongles ni faux-ongles ; - inscrit la formation et l'évaluation à l'hygiène des mains des personnels dans le cadre d'un programme annuel. Les recommandations nationales sont relayées auprès des personnels des établissements de soins par les centres de coordination de la lutte contre les infections associées aux soins (CCLIN), au travers des antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (ARLIN), les équipes opérationnelles d'hygiène dédiées au sein des établissements (EOH). Ces structures sont chargées de l'organisation de sessions de formation continue sur la prévention des infections liées aux soins, de l'aide à l'évaluation des pratiques en matière de prévention du risque infectieux et la réalisation d'audits (arrêté du 17 mai 2006 relatif aux antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales).

Données clés

Auteur : M. Rudy Salles

Circonscription : Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 79792 Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mai 2015, page 3704 Réponse publiée au JO le : 16 juin 2015, page 4488